



Nogent sur Marne, Le 11 mars 2025

A l'attention de :

- Monsieur **Eric Lombard**, ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique
- Monsieur **Marc Ferracci**, Ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'Industrie et de l'Énergie
- Madame **Clara Chappaz**, Ministre déléguée auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargée de l'Intelligence artificielle et du Numérique
- Monsieur **Yannick Neuder**, Ministre délégué auprès de la ministre du Travail, de la Santé, de la Solidarité et des Familles, chargé de la Santé
- Madame **Agnès Pannier-Runacher**, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires
- **Madame Henna Virkkunen**, vice-présidente exécutive à la Souveraineté technologique, à la Sécurité, à la Démocratie, aux Technologies numériques et aux Technologies d'avant-garde (copie)

**Objet : Demande par LRAR d'intervention urgente concernant le manque de transparence de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) vis-à-vis de la non-conformité de téléphones portables aux normes de Débit d'Absorption Spécifique (DAS) et ses conséquences pour la santé des utilisateurs en France et en Europe**

Madame la Ministre, Monsieur le Ministre,

Par la présente, nous, Alerte Phonegate, ONG dédiée à la protection de la santé des utilisateurs de téléphones portables et d'objets connectés, souhaitons attirer votre attention sur une situation préoccupante concernant le manque de transparence de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) vis-à-vis de la non-conformité de certains téléphones portables aux normes de Débit d'Absorption Spécifique (DAS). Et ce particulièrement au moment où Santé Publique France dans un rapport publié le 3 mars dernier, constate une augmentation alarmante des glioblastomes de 233% en 20 ans chez les 15-39 ans dont certaines études ont fait le lien avec l'expositions aux ondes des téléphones portables.

A la suite de demandes répétées de la part de notre association et d'une décision de la Commission d'accès aux documents administratifs, l'ANFR publie, depuis 2017, au sein d'une base de données ouverte au public (<https://data.anfr.fr/accueil> - ci-après, la « base DATA »), les résultats de mesures de débit d'absorption spécifique (DAS) réalisées dans

**Protéger, sensibiliser, défendre**  
**phonegatealert.org**

le cadre de sa mission de contrôles de surveillance du marché pour s'assurer du respect, par les constructeurs, de la réglementation applicable aux téléphones portables.

Nous constatons toutefois, avec regret, que l'ANFR ne met plus à jour correctement cette base de données et ne communique plus certaines des informations sollicitées par notre ONG, en méconnaissance de ses obligations en matière de transparence rappelées par un avis de la CADA du 17 novembre 2016 (n°20164447).

**Cette base de données et les informations qu'elle contient (notamment sur les logiciels embarqués<sup>1</sup>) sont d'autant plus importants que plusieurs constructeurs ont pu, par le passé, et certains continuent à le faire, tenter de modifier le niveau de DAS lors des procédures de contrôles, en utilisant des logiciels espions ou en maintenant des logiciels spécifiques visant à fausser le dit contrôle. Tout ceci rappelant un autre scandale avec des similitudes, le Dieselgate.**—C'est ce qui explique, entre-autres, l'importance d'avoir un accès au rapport de tests dans son intégralité.

D'autre part, nous avons adressé plusieurs courriers au Directeur Général de l'ANFR, Monsieur Gilles Bréant, les 29 novembre 2022, 24 août 2023 et 9 avril 2024, sans obtenir de réponse. Nous avons aussi interpellé l'ANFR via des messages publics sur les réseaux sociaux, sans plus de succès.

Ces courriers et messages concernaient notamment les points suivants :

- L'absence de certains rapports de tests de DAS dans la base de données publique pour des téléphones non-conformes (NEFFOS X1 TP902A, LEAGOO S8, SONY XPERIA 5, ALLVIEW X4 SOUL MINI S, MOTOROLA G53 (2024), NOKIA G22 (2024), HOTWAV CYBER 7 (2024), OSCAL C 80 (2024), DOOGEE S 100 PRO, DOOGE N 50 (liens corrompus pour les 3 derniers en 2024) ) et plus anciens avec (Alcatel PIXI 4-6 (2017), ECHO STAR +(2018), WIKO TOMY 2(2018), WIKO VIEW(2018), XIAOMI POCO X 3(2022), MOTOROLA EDGE (2021-2023), SAMSUNG GALAXY NOTE 10 PLUS (2021-2022), XIAOMI REDMI NOTE 9 PRO (2021), LOGICOM 4 PULSE (2022), GIGASET PLUS, HUAWEI HONOR 8 (2018)) ).
- **L'absence du rapport concernant le dépassement du DAS membres pour l'iPhone 12 depuis septembre 2023 et ce malgré l'important relais médiatique concernant les manquements du constructeur Apple.**
- La non-inscription dans la base européenne ICSMS des téléphones jugés non conformes par l'ANFR (iPhone 12, Doogee S 88 Plus, Emporia Simplicity V 27, Emporia Smart 4, Huawei honor 8, Leegoo S 8, One plus 7 pro, Orange Hapi 30 [Mobiwire], Sony Xperia 5 et Logicom Flow).

---

<sup>1</sup> Sur ce point, il faut noter que nos actions ont amené l'ANFR à revoir globalement ses procédures de tests DAS en demandant au préalable aux fabricants de désactiver certains logiciels embarqués en leur fournissant les clefs de désactivation

Nous déplorons aussi, concernant par ailleurs les objets connectés tels que tablettes, que les rapports de dépassements de DAS effectués, lors des contrôles, ne figurent pas plus dans la base de données, comme pour les tablettes LENOVO TAB P11 et ZEBRA ET 45 CA.

**En conséquence, en l'absence de près de la moitié des rapports de tests de dépassements de DAS de téléphones ou objets connectés non conformes, l'ANFR se distingue par son manque de transparence et de mises à jour de la base de données créée, et tout particulièrement concernant les rapports de tests des téléphones dont le DAS dépasse les seuils réglementaires.**

Par ailleurs, lorsque l'ANFR, constate que les équipements radioélectriques comme les téléphones portables ne respectent pas les exigences de conformité à ces seuils réglementaires, elle n'adopte aucune des actions et sanctions qui s'imposent<sup>2</sup>.

Aussi, l'ANFR, pourtant informée de telles carences dans l'exécution de ses missions de police spéciale par notre ONG, doit à notre avis, rendre des comptes concernant celles-ci à ses autorités de tutelle, que vous représentez.

Comme vous le savez, le ministre de l'Économie et des finances et le Ministre auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé de l'Industrie et de l'Énergie<sup>3</sup>, sont également investis d'un pouvoir de police spéciale portant sur la conformité des équipements radioélectriques tels que les téléphones portables.

La finalité de ce pouvoir qui vous est confié, comme vous ne sauriez l'ignorer, est ainsi de garantir conformément à ce que prévoient les articles 18 de ladite directive, L.32 et R. 20-4 du code des postes et des communications électroniques (ci-après, « CPCE »), du respect par ces équipements des exigences dites essentielles.

Ces exigences essentielles impliquent, selon les articles 3 de la directive RED, L.32 et R. 20-1 du CPCE que les téléphones portables soient construits de telle façon qu'ils garantissent :

- La protection de la santé, la sécurité des personnes, des animaux domestiques et des biens ;
- Un niveau de compatibilité électromagnétique adéquat ;
- Une utilisation efficace et optimisée du spectre radio.

---

<sup>2</sup> Voir les articles 40 de la directive RED et R. 20-21 du CPCE

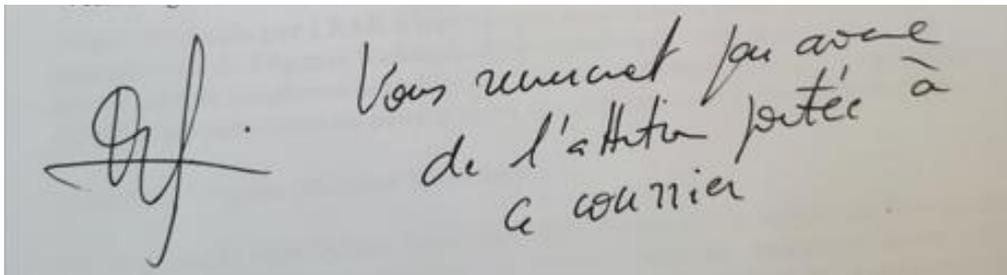
<sup>3</sup> **Décret n° 2025-20 du 8 janvier 2025 relatif aux attributions du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et**  
<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000050960009>

Aussi nous vous sollicitons pour que vous interveniez auprès de l'ANFR directement pour :

- Solliciter sans délai la publication de tous les rapports de tests DAS non conformes manquants dans la base DATA, tout en s'assurant à l'avenir de la parfaite transparence dans la communication des dits rapports.
- S'assurer que tous les téléphones portables non conformes soient signalés dans la base de données européenne ICSMS. Ce qui n'est absolument pas le cas aujourd'hui.
- Communiquer les éventuelles conclusions de la table ronde qui devait se tenir en 2019 avec les industriels et préciser les mesures prises par l'ANFR pour assurer la conformité des téléphones mis sur le marché avant juin 2017 et dont l'ANSES demandait dans son rapport de 2019, le retrait ou la mise à jour (soit plus de 250 modèles de téléphones portables).
- Accélérer le nombre de mesures de contrôles sur les milliers d'objets connectés suivants tablettes, lunettes, ordinateurs, montres, autres et rendre publiques les mesures DAS local réalisées (à ce jour à peine plus d'une dizaine)
- Améliorer la clarté et l'accessibilité de la base de données DAS de l'ANFR.

Nous vous remercions par avance pour l'attention accordée à notre demande ainsi que pour les mesures que vous adopterez afin de garantir la transparence de l'ANFR et la protection de la santé de nos concitoyens.

Veuillez agréer Madame/Monsieur le Ministre nos salutations distinguées.

A photograph of a handwritten note on a light-colored surface. On the left is a stylized signature in black ink. To the right of the signature, the text is written in cursive: "Vous remercie par avance de l'attention portée à ce courrier".

Vous remercie par avance  
de l'attention portée à  
ce courrier

Dr Marc Arazi

Président de l'ONG Alerte Phonegate